

PREFECTURE DE LA  
REUNION

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **EXERCICE DE LA PHARMACIE RELATIF AU TRANSFERT D'UNE OFFICINE**

### **A R R Ê T É N° 0189**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L. 5125-4 , L 5125-7 , L. 5125-14 et R 5089-1 à R 5089-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU la demande présentée par Monsieur Patrick ISTASSE , en date du 28.05.04 en vue de transférer son officine de pharmacie exploitée actuellement au 187 rue Alexandre Bègue , 97416 LA CHALOUPPE ( commune de SAINT LEU ) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022 du 16.08.04 accordant une licence de transfert n° 576 à M. Patrick ISTASSE en vue de l'autoriser à exercer la pharmacie au n° 199 rue Alexandre Bègue , 97416 LA CHALOUPPE ( commune de SAINT LEU ) , et annulant la licence de création n° 270 du 06.01.78 ;
- VU le courrier de M. ISTASSE en date du 20.01.05 informant Monsieur le Préfet qu'il ne désire plus transférer son officine à la nouvelle adresse et qu'en conséquence il renonce à l'autorisation accordée le 16.08.04 .

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** L'arrêté préfectoral n° 2022 du 16.08.04 autorisant M. ISTASSE à transférer son officine de pharmacie du n° 187 au n° 199 de la rue Alexandre Bègue 97416 LA CHALOUPPE ( commune de SAINT LEU ) est annulé .

**ARTICLE 2** La licence n° 270 accordée en date du 06.01.78 est toujours en vigueur ;

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 28.01.05

LE PREFET

M. le Secrétaire Général  
Franck-Olivier LACHAUD